

police prise dans une compagnie sûre, est difficilement justifiable dans quelque circonstance que l'on puisse concevoir. Les arguments spéciaux, invoqués par l'agent qui se livre à cette pratique, tendent inévitablement à affaiblir la confiance dans toute assurance sur la vie. Si une compagnie a trompé l'assuré, pourquoi une autre compagnie ne pourrait-elle en faire autant? Trop souvent, les efforts faits par un agent pour déplacer une police, n'arrivent qu'à ébranler la foi du détenteur de police dans toutes les compagnies, et à le laisser sans aucune assurance. Trop souvent, la veuve et l'orphelin ont raison de déplorer les agissements intempestifs d'un agent pour les détourner de leur compagnie d'assurance.

Ces actes de détournement invitent aux représailles. Les empiètements sur les affaires, même d'une compagnie inférieure, incite celle-ci à user du même procédé, et de même qu'un agent peu scrupuleux, et en apparence dans le droit, peut tromper les naïfs, de même les affaires de la meilleure compagnie souffriront des agissements de la plus mauvaise.

Le racoleur d'assurés honnête et consciencieux existe; mais c'est un fanatique, qui ne croit qu'en une seule compagnie, et qui considère comme un devoir religieux, de recruter des adhérents parmi les assurés de toutes les autres compagnies. Il n'est pas à sa place dans une concurrence honorable.

L'agent prudent ne se mettra pas dans le cas de courir quelque risque, en dépréciant d'autres compagnies. Convincez un postulant qu'une compagnie rivale n'est pas digne de confiance, que ses placements ne sont pas sûrs, que sa solvabilité est douteuse, et vous affaiblissez sa foi dans toute espèce d'assurance sur la vie. Si d'autres compagnies peuvent courir des transactions douteuses, tromper leurs détenteurs de police, spéculer sur des valeurs peu sûres, — si d'autres compagnies frisent l'insolvabilité, pourquoi la vôtre ne serait-elle pas dans le même cas?

Certainement, il faut faire face aux attaques d'un rival, exposer au grand jour les faussetés renfermées dans ses comparaisons; mais il faudrait mettre ses erreurs sur le compte de sa connaissance insuffisante des assurances, plutôt que de les attribuer à l'intention de tromper. Il est toujours imprudent de dire des injures sur le compte de quelqu'un. Le sentiment de loyauté que possède tout homme est péniblement affecté par des critiques blessantes à l'adresse d'un rival absent; mais on a de la bienveillance et du respect pour l'homme qui traite généreusement un compétiteur. Il faut, bien entendu, que la valeur de la compagnie rivale inspire confiance en votre bonne foi et en votre sincérité.

La mise en circulation sans discernement de publications établissant des comparaisons, ne témoigne pas d'une concurrence avisée, à cause de l'effet pernicieux produit ainsi sur l'opinion publique. L'homme en général lit les critiques réciproques que s'adressent les compagnies rivales, et en recueille cette impression qu'aucune compagnie n'est meilleure qu'elle ne devrait l'être.

Des comparaisons loyales entrent dans le cadre d'une concurrence légitime; mais qui décidera de ce qui est loyal ou de ce qui ne l'est pas? Tout écrit établissant des comparaisons, que celles-ci soient modérées ou offensantes, a un caractère diffamatoire dans l'estime de

la compagnie, contre qui il est dirigé, mais cet écrit est regardé d'un tout autre oeil par l'honnête compagnie qui l'a fait paraître.

La doctrine d'après laquelle les meilleures compagnies n'ont rien à craindre d'écrits de compagnies rivales, est illusoire. L'organisation la plus dénuée de mérites trouve dans ce genre de littérature l'arme la plus effective. Habile, mais sans scrupule, une telle institution a recours, sans aucune retenue, à des méthodes que sa rivale plus honorable se refuse à employer. Elle écrase celle-ci, dans l'estime du public peu instruit, sous des raisonnements indiscutables en apparence. Pour la moyenne des citoyens, qui ne sont pas au courant des bases de l'assurance sur la vie, des rapports tels que: "Rapport de l'actif au passif", "Dépenses pour nouvelles affaires Ins-crites", "Mortalité par \$1,000 d'assurance moyenne en vigueur", compilés par des "publicistes désintéressés" dans les rapports officiels, apparaissent comme concluants et décisifs.

Quand le lecteur compare ces rapports avec des rapports similaires mais faits dans un sens opposé, compilés par les mêmes "publicistes désintéressés" dans les mêmes rapports officiels, et également indiscutables, il ne lui reste plus, dans sa perplexité qu'à conclure que les deux compagnies ne valent pas grand'chose.

Dans la sollicitation, lorsque l'agent de la meilleure compagnie est présent pour faire voir les erreurs qu'il y a dans les chiffres d'un concurrent, les comparaisons, en réalité, ne sont pas à craindre. D'un autre part, la circulaire du concurrent peut se trouver partout. Elle paraît à mille endroits différents à la fois. Elle envahit tous les alentours, elle se trouve chaque jour dans la correspondance de tout homme d'affaires, se montre à lui dans les colonnes d'annonces de son journal du matin. A coup sûr, la "meilleure compagnie" peut aussi répandre ses brochures, mais avec moins d'effet.

Le gérant d'une compagnie, s'il n'est pas scrupuleux, peut, avec ses statistiques tronquées, ses chiffres dénaturés, raconter une meilleure histoire que la compagnie qui s'en tient aux méthodes légitimes. Les deux compagnies en appellent de la même façon aux rapports officiels et aux publications impartiales; mais le public est impressionné par les chiffres plus forts de la compagnie inférieure, ou bien rejette les deux compagnies comme ne valant pas mieux l'une que l'autre.

L'ASSURANCE MONT-ROYAL

Compagnie Indépendante (Incendie)
Bureaux : 1720 rue Notre-Dame
 Co'n St-François-Xavier, MONTREAL
 RODOLPHE FORGET, Président.
 J. E. CLEMENT JR., Gérant-Général.

"La Foncière"

Compagnie d'Assurance Mutuelle
 contre le Feu.
Bureau Principal. 68 rue St-Jacques, Montreal
 On demande des Agents intelligents et actifs, partout où la Compagnie n'est pas représentée. Contrat avantageux; commissions rémunératrices.
 Demandez notre prospectus.
 S'adresser aux bureaux de la Compagnie

FONDS ACCUMULES DE

Les chiffres suivants donnent le total des Fonds accumulés de l'Ordre au 1er Janvier des différentes années mentionnées, la période couverte allant de 1903 à 1904

1er Janvier, 1883.....	\$ 2,967 93	
" 1884.....	10,857 65	
Augmentation en 12 mois.....		\$7,889 72
1er Janvier, 1886.....	\$29,802 42	
" 1887.....	53,981 28	
Augmentation en 12 mois.....		24,178 86
1er Janvier, 1889.....	\$117,821 96	
" 1890.....	188,190 36	
Augmentation en 12 mois.....		\$70,308 40
1er Janvier, 1892.....	\$478,798 20	
" 1893.....	580,597 85	
Augmentation en 12 mois.....		\$171,799 65
1er Janvier, 1894.....	\$ 858,857 89	
" 1895.....	1,187,225 11	
Augmentation en 12 mois.....		\$328,367 22
1er Janvier, 1896.....	\$1,560,373 46	
" 1897.....	2,016,484 38	
Augmentation en 12 mois.....		\$455,110 92
1er Janvier, 1897.....	\$2,016,484 38	
" 1898.....	2,553,532 78	

L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS

Augmentation en 12 mois.....		\$548,348 40
1er Janvier, 1898.....	\$2,558,832 78	
" 1899.....	3,186,370 36	
Augmentation en 12 mois.....		\$627,537 58
1er Janvier, 1899.....	\$3,186,370 36	
" 1900.....	3,778,503 58	
Augmentation en 12 mois.....		\$592,133 22
1er Janvier, 1900.....	\$3,778,503 58	
" 1901.....	4,477,792 22	
Augmentation en 12 mois.....		\$699,288 64
1er Janvier, 1901.....	\$4,477,792 22	
" 1902.....	5,224,854 58	
Augmentation en 12 mois.....		\$747,062 36
1er Janvier, 1902.....	\$5,224,854 58	
" 1903.....	6,219,071 17	
Augmentation en 12 mois.....		\$994,216 59
1er Janvier, 1903.....	\$6,219,071 17	
" 1904.....	7,453,303 14	
Augmentation en 12 mois.....		\$1,234,236 97

HON: DR. ORONHYATEKHA, *Chef Ranger Suprême.*
BUREAU PRINCIPAL: TEMPLE BUILDING, TORONTO.
 Lt. COL. MCGILLIVRAY, C. R., *Secrétaire Suprême.*
BUREAU DE MONTREAL: 20 RUE ST-JACQUES.